



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAT

Question orale n° 1033

## Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'insuffisance des places en centres d'aide par le travail, dits CAT, dans les Pyrénées-Atlantiques. Actuellement, le nombre de places en centres d'aide par le travail est largement insuffisant pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il y aurait selon une étude du CREAHI d'Aquitaine 510 personnes bénéficiant d'une orientation en CAT par la Cotorep des Pyrénées-Atlantiques mais cette orientation ne peut être mise en oeuvre. En particulier, le nombre de jeunes en attente d'une entrée en CAT, et notamment les amendements Creton, a explosé : ils étaient 233 en février 2004. Il semble donc urgent de débloquer les listes d'attentes des entrées en CAT. Mais l'augmentation des places en CAT, par la région répond à deux critères : la constitution d'un projet et l'écart du taux d'équipement par rapport à la moyenne nationale. Il faut revoir ces critères qui ne permettent manifestement pas d'affecter suffisamment de places pour répondre aux besoins. En effet, les directeurs des CAT du Béarn seraient prêts à augmenter leur effectif de 10 personnes par CAT. Cela pourrait donc faire l'objet d'un projet. Mais la DDASS ne peut pas en assurer le financement car le budget d'attribution dont doit tenir compte le financement n'est qu'en cours d'élaboration. S'agissant du second critère, le taux d'équipement, tous les acteurs s'accordent pour dire que dans les Pyrénées-Atlantiques ce taux est historiquement surévalué et ne correspond plus aux réalités. Les critères sont inadaptés, il en résulte donc un décalage par rapport à des besoins criants. Par ailleurs, la plupart des candidats aux places en CAT sont des jeunes relevant de l'amendement Creton, mais les critères d'attribution n'intègrent pas les besoins réels de ces jeunes atteignant vingt ans. En conséquence elle souhaite savoir quelles mesures elle compte prendre afin qu'un nombre suffisant de places en CAT soient créées. Elle attire son attention sur l'opportunité d'une révision des critères auxquels obéit la création de places car ils ne répondent pas aux nécessités actuelles, notamment aux besoins des jeunes.

## Texte de la réponse

### CAPACITÉS D'ACCUEIL DES CAT DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**M. le président.** La parole est à **M. Pierre Forgues, suppléant Mme Martine Lignières-Cassou, pour exposer la question n° 1033.**

**M. Pierre Forgues.** Je remplace effectivement ma collègue Martine Lignières-Cassou, qui ne pouvait être présente ce matin.

**Madame la secrétaire d'État aux personnes handicapées, Mme Martine Lignières-Cassou appelle votre attention sur l'insuffisance des places en centres d'aide par le travail, les CAT, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Actuellement, le nombre de places en centre d'aide par le travail est largement insuffisant pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il y aurait, selon une étude du CREAHI d'Aquitaine, 510 personnes bénéficiant d'une orientation en CAT par la Cotorep des Pyrénées-Atlantiques, mais cette orientation ne peut être mise en oeuvre. En particulier, le nombre de jeunes en attente d'une entrée en CAT, notamment ceux qui**

relèvent de l'amendement Creton, a explosé : ils étaient 233 en février 2004.

Il est donc urgent de débloquent les listes d'attente des entrées en CAT. Mais la région décide de créer des places en CAT en fonction de deux critères : la constitution d'un projet et l'écart entre le taux d'équipement et la moyenne nationale. Il faut revoir ces critères qui ne permettent manifestement pas d'affecter suffisamment de places pour répondre aux besoins. En effet, les directeurs des CAT du Béarn seraient prêts à augmenter leur effectif de dix personnes par centre. Cela pourrait donc faire l'objet d'un projet. Mais la direction départementale de l'action sanitaire et sociale ne peut pas en assurer le financement car le budget d'attribution est seulement en cours d'élaboration. Quant au taux d'équipement, tous les acteurs s'accordent à dire que, dans les Pyrénées-Atlantiques, il est historiquement surévalué et ne correspond plus aux réalités. Les critères sont inadaptés, il en résulte donc un décalage par rapport à des besoins criants.

Par ailleurs, la plupart des candidats aux places en CAT sont des jeunes relevant de l'amendement Creton, mais les critères d'attribution n'intègrent pas les besoins réels de ces jeunes lorsqu'ils atteignent vingt ans.

En conséquence, quelles mesures comptez-vous prendre afin qu'un nombre suffisant de places en CAT soit créé et permette de répondre à des besoins fondamentaux ? Mme Lignières-Cassou attire votre attention sur l'opportunité d'une révision des critères auxquels obéit la création de places, car ils ne répondent pas aux nécessités actuelles, notamment aux besoins des jeunes.

M. Christian Paul. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées.

Mme Marie-Anne Montchamp, *secrétaire d'État aux personnes handicapées*. Mme Lignières-Cassou appelle mon attention sur l'insuffisance des places dans les centres d'aide par le travail dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en rappelant notamment que, selon une étude du CEAHI, 510 personnes seraient en attente, dont 38 au titre de la " procédure Creton ".

Le département des Pyrénées Atlantiques compte actuellement 1 397 places réparties au sein de 16 structures d'aide par le travail.

Le nombre important des personnes en attente s'explique par la raison suivante : les créations de places au cours de la période 1998-2002 ont été notoirement insuffisantes par rapport aux besoins, et le retard s'est creusé, dans les Pyrénées Atlantiques comme ailleurs, mais tout particulièrement dans ce département.

Pour faire face à cette situation, en effet très préoccupante, le Président de la République, dès juillet 2002, a fait du handicap l'un des trois grands chantiers présidentiels et le Gouvernement a engagé un effort sans précédent de création de places dans les structures pour personnes handicapées, parmi lesquelles figurent les centres d'aide par le travail.

Le programme quinquennal 2003-2007 prévoit en effet le financement de 14 000 places en CAT, soit 3 000 en 2003, en 2004 et en 2005, puis 2 500 en 2006 et 2007. Cet effort représente plus du double de ce qui a été fait au cours des cinq années précédentes.

La répartition des crédits entre les régions et les départements est effectuée au regard de plusieurs critères répertoriés au cours des trois dernières années : le taux d'équipement, l'effectif des jeunes majeurs relevant de la " procédure Creton " et l'effectif des personnes adultes orientées en CAT qui sont en attente de place.

Cette répartition tiendra compte, à l'avenir, d'un document que préparent conjointement la DDASS des Pyrénées Atlantiques et le conseil général et qui sera finalisé au cours du premier semestre de 2005 : le schéma conjoint en faveur des personnes handicapées dans les Pyrénées Atlantiques, document d'orientation destiné au cadrage des politiques visant l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. C'est au vu de cette étude fine et précise, réalisée au plan local, que le secrétariat d'État aux personnes handicapées pourra ajuster les besoins et modifier, comme le souhaite Mme Lignières-Cassou, les critères d'attribution pour le département des Pyrénées Atlantiques qui, il est vrai, pâtit d'avoir un taux de CAT supérieur à la moyenne régionale d'Aquitaine et à la moyenne nationale.

Une étude fine au plan local pour bien évaluer les besoins réels du département, une modification des critères d'attribution pour tenir compte de ces besoins réels, un effort sans précédent de création de places en CAT, telles sont les perspectives de l'action à laquelle je m'engage pour assurer la création

**d'un maximum de places en CAT dans les Pyrénées Atlantiques et combler le retard dont souffre ce département.**

**M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.**

**M. Pierre Forgues. Madame la secrétaire d'État, il n'est pas toujours bon de se référer au passé.**

**Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées. S'agissant du nombre de places, c'est pourtant indispensable !**

**M. Pierre Forgues. Vous nous dites que la situation dans les Pyrénées Atlantiques et ailleurs, en France, résulte d'un effort insuffisant de création de places par le gouvernement précédent, qui était un gouvernement de gauche.**

**Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées. C'est vous qui le dites, je ne voulais pas engager de polémique !**

**M. Pierre Forgues. C'est en tout cas ce que vous laissez entendre. Or il se trouve que j'ai été rapporteur du budget des affaires sociales. Je connais donc très bien le dossier et je peux affirmer que le gouvernement précédent avait fait de gros efforts parce que, dans de nombreux départements, beaucoup de personnes handicapées attendaient des places en CAT. L'effort est poursuivi ; c'est très bien.**

**Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées. Il est même amplifié !**

**M. Pierre Forgues. Que le handicap soit l'une des priorités du Président de la République, c'est une bonne chose. Encore faut-il faire face !**

**J'enregistre avec satisfaction que vous allez modifier les critères et que vous allez vous attacher à réexaminer la situation très préoccupante du département des Pyrénées Atlantiques. Mme Lignières-Cassou ne manquera pas de vérifier sur le terrain si ce que vous nous annoncez est suivi d'effet.**

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1033

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 2005, page 883

**Réponse publiée le :** 2 février 2005, page 490

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er février 2005